



Alliance de la Fonction publique du Canada
Public Service Alliance of Canada

RÉAMÉNAGEMENT DES EFFECTIFS

Voici un aperçu des étapes du réaménagement des effectifs. Pour en savoir plus, consultez l'Appendice qui se trouve dans votre convention collective.

ARC

Garantie d'offre d'emploi raisonnable (GOER)

Vous garderez votre emploi et votre salaire jusqu'à ce qu'on vous offre un nouveau poste.

Sans GOER ni OER

Si vous êtes la seule personne à occuper votre poste dans votre unité de travail, vous êtes excédentaire et deviendrez une « personne optante ». La suppression de votre poste dépendra du nombre de personnes par rapport au nombre de postes dans votre groupe, niveau et unité de travail, ainsi que de l'issue du PDV et du processus de maintien en poste.

Excédentaire/optante

Si vous recevez un avis écrit de statut d'excédentaire, mais pas de GOER, vous deviendrez une personne optante. Vous aurez 120 jours pour choisir l'une des quatre options ci-contre. Si vous n'avez rien choisi après ce délai, l'option A s'appliquera. Vous aurez droit à 1 200 \$ pour des services de planification financière et d'orientation professionnelle.

Avis initial de statut d'employé-e touché-e

Vous recevrez un avis si votre poste est touché par un manque de travail, une réinstallation, la suppression d'une fonction ou une diversification des modes de prestation des services (p. ex., transfert d'une activité ou d'une entreprise à l'extérieur de l'ARC). Plus d'information sur votre statut – personne excédentaire, optante ou en possession d'une GOER – peut vous être fournie avec la lettre ou plus tard.

Accepter une offre d'emploi raisonnable (OER)

Si le niveau est inférieur, le salaire, le régime de retraite et les avantages sociaux sont protégés. Votre statut privilégié est aussi rétabli pour vous assurer un poste à votre ancien niveau.

Refuser une offre raisonnable

On vous mettra en disponibilité au moins six mois après l'avis officiel. Le salaire, le régime de retraite et les avantages sociaux se termineront avec votre emploi, mais vous conserverez votre statut privilégié de 15 mois et votre indemnité de départ.

Programme de départ volontaire (PDV)

Si votre unité de travail compte au moins cinq personnes touchées de mêmes groupe et niveau, vous pouvez décider de partir. Vous aurez au moins 30 jours pour choisir entre l'option B, C(i) ou C(ii).

Le PDV doit se dérouler avant le processus de maintien en poste. Si assez de personnes choisissent de partir, ce processus n'est plus nécessaire. Sinon, l'employeur le met en œuvre et vous garderez votre poste ou deviendrez une personne optante.

Sélection aux fins de maintien en poste ou de mise en disponibilité (SMPMD/SERLO)

Quand il y a plus de personnel que de postes, l'employeur organise un processus de maintien en poste. Il vous communiquera les critères, la méthode d'évaluation et la marche à suivre pour demander une mesure d'adaptation. Ensuite, il vous indiquera si vous resterez en poste ou deviendrez une personne optante.

Programme d'échange de postes

Pendant la période de réflexion de 120 jours ou la période de statut privilégié d'excédentaire (si vous choisissez l'option A), vous pouvez échanger de poste avec une personne non touchée qui accepte de partir. Si l'échange est approuvé, elle pourra choisir l'option B ou C(i), mais le soutien à la transition qui lui sera offert pourrait être moindre selon la période à laquelle vous avez eu le statut privilégié d'excédentaire.

Option A : Statut privilégié d'excédentaire

La durée de la période de statut privilégié dépend du nombre de vos années de service dans la fonction publique le jour où on vous informe par écrit de votre statut de personne optante.

- Si vous comptez moins de 10 années de service, vous aurez 12 mois pour obtenir une OER avec l'aide de votre employeur.
- Si vous comptez de 10 à 20 années de service, vous aurez 14 mois.
- Au-delà de 20 années de service, vous aurez 16 mois.

À ces périodes s'ajoute n'importe quelle portion inutilisée de la période de réflexion de 120 jours.

Vous conservez votre salaire, votre régime de retraite et vos avantages sociaux et vous avez droit à une période de recyclage d'une durée maximale de deux ans. Si vous démissionnez avant la fin de la période de statut privilégié d'excédentaire, vous recevrez un montant égal à la rémunération que vous auriez touchée pendant cette période, jusqu'à un maximum de six mois.

Si, après les 12, 14 ou 16 mois de statut privilégié d'excédentaire, vous n'avez pas reçu d'offre, on vous mettra en disponibilité. Le salaire, le régime de retraite et les avantages sociaux se termineront avec votre emploi, mais vous aurez droit à une indemnité de départ, au statut privilégié de mise en disponibilité pendant un an et à une période de recyclage d'une durée maximale de deux ans.

Option B : Démission avec mesure de soutien à la transition

Un montant forfaitaire calculé selon le nombre d'années de service à la fonction publique s'ajoutera à votre indemnité de départ. Vous pourriez aussi avoir droit à une exonération de la réduction de la pension, mais le salaire et les avantages sociaux se termineront avec votre emploi.

Option C(i) : Démission avec indemnité d'études

Mêmes droits qu'à l'option B, plus 17 000 \$ pour la formation. Vous devrez fournir des reçus pour vos droits de scolarité, vos livres et votre matériel.

Option C(ii) : Congé non payé avec indemnité d'études

Mêmes droits qu'à l'option C(i), mais en congé non payé pendant deux ans, plus 17 000 \$ pour la formation, sur preuve d'inscription et présentation de reçus.

Les avantages sociaux et le régime de retraite se poursuivront pendant ce congé, mais vous devrez payer les cotisations d'employé et d'employeur. Après deux ans, si vous n'avez pas trouvé de poste, on vous mettra en disponibilité et vous profiterez de droits de priorité pendant un an.